

**Questions écrites soumises à Veolia par l'association « Contre un siècle d'enfouissement à Boves »
dans le cadre de la procédure de concertation préalable**

Par « dossier de concertation », il est fait référence au dossier de concertation préalable mis en ligne par Véolia le 31 mai 2023 sur le site « www.valopole.com »

	Sources	Questions de l'association à Veolia	Réponses de Véolia
1	La loi "Climat et Résilience" (loi 2021-1104 du 22 août 2021) définit conformément aux ambitions européennes a pour objectif d'atteindre le "Zéro Artificialisation Nette (ZAN)" d'ici 2050. Elle vise notamment à demander aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.	Dans quelle mesure Véolia, à travers son projet Valopôle qui vise l'artificialisation de 50 ha de terres agricoles, additionnels aux 55 ha de terres agricoles occupées par la SECODE - soit 105 ha au total - sur la communes de Boves d'ici 2026, s'inscrit-il dans cette démarche vertueuse ? Une démarche qui semble pourtant à l'image d'un développement durable et raisonné prôné par le groupe Veolia via ses activités de gestion des déchets et de recyclage ?	
2	La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a introduit plusieurs mesures portant notamment sur la prévention, la réparation et le réemploi des déchets.	En doublant la surface d'exploitation des activités de traitement des déchets d'origines diverses sur le commune de Boves, Veolia invite les industriels et consommateurs à produire toujours davantage de déchets alors que le taux de recyclage des déchets municipaux atteignant 18.1% en 2020, doit passer à 10% en 2035 . En quoi le projet Valopôle serait-il conforme à la législation citée visant à <i>prévenir</i> et <i>réduire</i> la production des déchets ?	
3	Dans un « rapport d'alerte » publié le 8 juin 2023, la Commission européenne a identifié plusieurs difficultés auxquelles se heurte la France dans sa gestion des déchets et préconise autant « d'actions prioritaires ». Elle invite notamment la France à soutenir le réemploi et non pas le recyclage (<i>Le Monde, 9 juin 2023</i>)	En quoi le projet Valopôle s'inscrit-il dans le respect de ces préconisations ?	
4	https://www.valopole.fr "Hub industriel de <i>transformation écologique</i> , le projet Valopôle de la SECODE, avec Veolia, vise à développer à Boves, à l'horizon 2026, un site... »	En quoi Valopôle serait-il un projet de transformation écologique ?	

	Sources	Questions de l'association à Veolia	Réponses de Véolia
5	<i>Dossier de concertation, p. 3</i> "Cette démarche volontaire [de concertation préalable] est complémentaire aux procédures réglementaires liées à la demande d'autorisation »	Quelles sont les procédures règlementaires liées à la demande d'autorisation auxquelles il est fait référence et à quel stade d'avancement cette demande d'autorisation en est-elle ?	
6	<i>Dossier de concertation, p. 5</i> « Le site de la SECODE reçoit 285000 tonnes de déchets par an [...] réparties sur une emprise de 55ha. Les activités sont autorisées en exploitation jusqu'en 2030, un suivi post-exploitation du site sera ensuite réalisé pendant une durée réglementaire de 30 ans afin d'assurer l'absence de risque pour l'environnement. »	Parmi les activités de stockage, épuration, recyclage listées en page 5, dont par exemple « le stockage et la valorisation de déchets inertes provenant des activités du bâtiment », la SECODE réceptionne-t-elle des déchets dangereux ou déchets « POP » au sens de l'article R541-8 du Code de l'environnement ?	
7	<i>idem</i>	Quelle serait la nature des déchets réceptionnés dans le cadre du projet Valopôle et ceux-ci incluraient-ils des déchets dangereux ou déchets « POP » au sens de l'article R541-8 du Code de l'environnement ?	
8	<i>idem</i>	L'arrêt d'exploitation prévu en 2030 concerne-t-il l'ensemble des activités ou uniquement le stockage de déchets non dangereux ?	
9	<i>idem</i>	Pourquoi les activités ne sont-elles plus autorisées après 2030 ? Pouvez-vous demander une nouvelle autorisation à cette date au cas où le site serait encore exploitable ?	
10	<i>idem</i>	Le site produira t-il du gaz et/ou lixiviats malgré la fin de son exploitation ? Pour combien de temps si c'est le cas ?	
11	<i>idem</i>	Quels sont les risques pour l'environnement qui imposent un suivi réglementaire pendant 30 ans alors que ce site ne sera plus en activité ?	
12	<i>Dossier de concertation, p. 5</i> « Associée à la certification ISO 14001* du site, une démarche ambitieuse de	Quelle est cette démarche /en quoi consiste-t-elle et en quoi est-elle conforme à la norme environnementale de référence ?	

	Sources	Questions de l'association à Veolia	Réponses de Véolia
	développement de la biodiversité est conduite depuis plus de 10 ans sur le site. »		
13	<i>Dossier de concertation, p. 6</i> « La SECODE valorise les déchets de 700 000 « équivalents habitants » [...] »	Sur quels territoires les 700 000 « équivalents habitants » sont-ils localisés ?	
14	<i>idem</i>	Sur quels territoires se trouveraient les déchets dont l'exploitation serait faite dans le cadre du projet Valopôle ?	
15	<i>idem</i>	Quelle est la provenance de ces déchets (nature et département d'origine) ?	
16	<i>Dossier de concertation, p. 6</i> « La SECODE produit plus de 8 millions de mètres cubes de biogaz représentant l'équivalent d'environ la consommation de environ 2300 foyers »	Quel usage la SECODE fait-elle du biogaz ?	
17	<i>Dossier de concertation, p. 6</i>	Plus généralement, quel usage la SECODE fait-elle des produits de ses activités (biogaz, fertilisants agricoles, bois à destination de filières combustibles, soupes de reconditionnement des déchets ?	
18	<i>idem</i>	Quel est actuellement le volume des déchets non transformables traités par la SECODE et quel usage Veolia en fait-il ?	
19	<i>idem</i>	Quelle est le volume prévu des déchets non transformables qui seraient traités par Valopôle et quel usage est-il envisagé d'en faire ?	
20	<i>Dossier de concertation, p. 7</i> "Un agent de quai vérifie la conformité du chargement au vidange..."	Lors des visites organisées sur le site actuel de la SECODE, nous avons remarqué que certaines bennes qui étaient en train de vidanger dans le casier contenaient une majorité de matériaux recyclables. On peut s'interroger sur le contrôle de ce qui est enfoui. Comment Veolia s'assure-t-il que certaines bennes (provenance industrielle, activités du bâtiment, ...) ne contiennent que des déchets non dangereux.	
21	<i>idem</i>	Le contrôle n'est-il que visuel ?	

	Sources	Questions de l'association à Veolia	Réponses de Véolia
22	<i>idem</i>	Comment procédez-vous lorsqu'un déchet dangereux est identifié dans un casier ?	
23	<i>Dossier de concertation, p. 8</i> "Ce futur équipement [Valopôle] contribuerait aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques... »	En quoi Valopôle contribuerait-il à chacun des enjeux énoncés ?	
24	<i>Dossier de concertation, p. 8</i> « Les chiffres clés du projet – 66% : l'objectif de valorisation à partir des 415 000 tonnes de déchets réceptionnés »	En page 5 du dossier de concertation, il est mentionné que « la SECODE reçoit 285 000 tonnes de déchets par an. Le tonnage annoncé pour Valopôle, étant de 415 000 tonnes de déchets réceptionnés, il s'agirait d'une augmentation de 130 000 tonnes ? Cette augmentation représenterait-t-elle la capacité maximum de traitement possible dans le cadre du projet Valopôle ?	
25	<i>Dossier de concertation, p. 8</i> « Les chiffres clés du projet – Une emprise foncière de 48 hectares avec une logique foncière qui co-existe »	En page 5 du dossier de concertation, il est noté que la SECODE déploie ses activités sur une emprise foncière de 55 hectares. Si l'extension Valopôle se matérialisait, Veolia exercerait ses activités de traitement des déchets sur une emprise foncière de plus d'environ 103 hectares – est-ce bien cela ?	
26	<i>Dossier de concertation, p. 8</i> « Les chiffres clés du projet – plus de 50 emplois créés »	Au cours des ateliers thématiques tenus le 19 juin, il nous a été indiqué que 35 des 50 emplois mentionnés seraient en fait réservés pour redéployer des employés Veolia des sites d'Amiens et que le nombre d'emplois réellement créés sur le site Valopôle serait donc de 15. Est-ce bien le cas ?	
27	<i>Dossier de concertation, p. 9</i> « En plus de l'activité de traitement et valorisation des déchets, des surfaces agricoles seraient mises à disposition tout au long de l'exploitation du site soit en moyenne 25,5 hectares »	Comment est-il possible de faire cohabiter les activités de traitement des déchets avec l'exploitation des surfaces agricoles ?	
28	<i>idem</i>	Sous quelles modalités Veolia envisagerait-il la mise à disposition de ces terres agricoles ?	

	Sources	Questions de l'association à Veolia	Réponses de Véolia
29	<i>idem</i>	Quel type de cultures sont autorisées sur un ancien CET (alimentaire, bioénergie...)?	
30	<i>Dossier de concertation, p. 10</i> « Après ce processus, les déchets résiduels feraient l'objet d'un stockage, jusqu'à disponibilité d'une solution de valorisation »	Quel est le tonnage anticipé des déchets résiduels et comment serait-il envisagé de les stocker ?	
31	<i>idem</i>	Allez-vous les enfouir en attendant une autre solution pour potentiellement les "déterrer" plus tard ? Comment s'assurer de la recherche d'une solution ? Faudra-t-il que vous stockiez en fonction de chaque caractéristique des déchets et donc par zone ?	
32	<i>idem</i>	Quelles seraient les modalités et la durée de stockage réservés aux déchets pour lesquels une solution de valorisation ne peut être trouvée ?	
33	<i>idem</i>	Quelles seraient les modalités éventuelles d'élimination de ces déchets résiduels ?	
34	<i>Dossier de concertation, p. 10</i> « Ces activités de traitement et de valorisation des déchets seraient compatibles avec une activité agricole présente sur l'emprise du site dans des conditions définies et contrôlées afin de garantir une sécurité et des qualités conformes des productions agricoles »	Quelle entité aurait l'autorité pour énoncer les conditions de conformité et procéder aux opérations de contrôle de conformité des productions agricoles que Véolia envisage sur une partie des 48 hectares convoités pour l'installation du site Valopôle ?	
35	<i>idem</i>	Quel type d'activité agricole serait envisagée ?	
36	<i>idem</i>	S'agirait-il d'une production consommable par les humains ?	
37	<i>idem</i>	A combien estimez-vous le coût pour rendre 1ha disponible à l'activité agricole ?	
38	<i>Dossier de concertation, p. 10</i> « Les déchets valorisés sur le site VALOPOLE proviendraient <i>majoritairement</i> du département de la Somme afin de répondre à l'objectif de proximité de	Que signifie « majoritairement » ? Quelle serait la provenance des autres déchets réceptionnés et quelle serait leur proportion par rapport aux déchets provenant du département de la Somme ?	

	Sources	Questions de l'association à Veolia	Réponses de Véolia
	traitement définis par le SRADDET* et le PRPGD*. »		
39	<i>Dossier de concertation, p. 10</i> « L'atelier de tri des emballages qui seraient intégrés au projet Valopôle est lauréat d'un appel à projet de l'éco organisme Citeo, et reconnu d'utilité publique au bénéfice du territoire samarien. »	Pouvez-vous partager un dossier d'information relatif à la reconnaissance évoquée ?	
40	<i>Dossier de concertation, p. 10</i> "Calendrier prévisionnel"	Dans votre calendrier prévisionnel vous n'évoquez pas la modification du PLU pourtant obligatoire pour la mise en oeuvre de votre projet. Est-ce un oubli ou une volonté de maintenir dans l'ignorance la population sur le fait que les conseillers municipaux de Boves ont un pouvoir décisionnel ?	
41	<i>Dossier de concertation, p. 10</i> "5 ateliers composeraient le site Valopôle..."	Ce projet "d'extension" comprend ici un atelier qui actuellement n'est pas présent à la Secode : le tri des emballages ménagers (bacs jaunes). Quels autres nouveaux ateliers pourraient voir le jour par la suite (méthaniseur...) ?	
42	<i>Dossier de concertation, p. 11</i> "Un projet en respect avec le Code de l'environnement – L'autosuffisance : il s'agit de disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets résiduels »	Comme mentionné ci-dessus (question 30), en page 10 du dossier de concertation, il est fait référence au stockage des déchets résiduels en énonçant un doute quant à la disponibilité d'une solution de valorisation. Quelles sont les installations d'élimination de déchets résiduels dont dispose à ce jour la SECODE et celles dont disposerait Valopôle pour éliminer une quantité accrue de tels déchets ?	
43	<i>Dossier de concertation, p. 11</i> "Le principe de proximité : la prévention et la gestion des déchets doivent être assurées de manière aussi proche que possible de leur lieu de production afin de répondre aux enjeux environnementaux..."	Vous évoquez "le principe de proximité" pour le projet Valopôle. Comment expliquez-vous cette notion de proximité lorsque vous collectez des déchets venant de tout le département et d'autres régions alors que des sites plus proches pourraient convenir à la réception et gestion de ceux-ci ?	

	Sources	Questions de l'association à Veolia	Réponses de Véolia
44	<i>Dossier de concertation, p. 12</i> « Dans le cadre de la [transition écologique des Hauts de France], le schéma s'appuie sur 4 piliers principaux, dont « La prévention et la réutilisation au travers notamment de l'économie circulaire, réduire la production de déchets ménagers » »	En quoi le projet Valopôle contribuerait-il à la réalisation du pilier cité consistant à réduire la production de déchets ménagers ?	
45	<i>Dossier de concertation, p. 12</i> Le projet Valopôle constituerait ainsi une réponse concrète aux enjeux de transition écologique du territoire et plus globalement de la région des Hauts de France... en offrant au territoire une installation multifilière dédiée, de proximité et permettant l'autosuffisance... »	En quoi Valopôle répondrait-elle à l'exigence d'autosuffisance ?	
46	<i>Dossier de concertation, p. 12</i> Graphique sur l'évolution du tonnage annuel admis en installations de stockage des déchets non dangereux	Ce graphique est reproduit en caractères minuscules qui altèrent sa lisibilité. Pouvez-vous nous donner accès à la source du document et, le cas échéant, à une version du graphique en format A4 ?	
47	<i>idem</i>	Quelles sont les obligations de réduction du tonnage annuel admis qui s'imposent actuellement à la SECODE ? Quelles seraient celles anticipées pour Valopôle ?	
48	<i>idem</i>	Quelles sont les obligations qui s'imposent pour les déchets dangereux ?	
49	<i>Dossier de concertation, p. 13</i> « Au regard des études préalables expertisées [sur les sols et sous-sols], le contexte géologique n'apparaîtrait pas rédhibitoire. »	Pouvez-vous rendre accessibles les études préalables d'expertises auxquelles il est fait référence ?	
50	<i>Dossier de concertation, p. 13</i> « ...les déchets fermentescibles (déchets composés de matières organiques biodégradables) sont susceptibles d'entrer en fermentation et de dégager des odeurs lors de leur stockage.»	Quelle est la nature des odeurs et des gaz périodiquement dégagés et particulièrement nauséabondes par le site actuel de la SECODE ?	

	Sources	Questions de l'association à Veolia	Réponses de Véolia
51	<i>idem</i>	Quels sont les contrôles actuellement en place pour prévenir et contrôler le dégagement de ces odeurs ?	
52	<i>idem</i>	Quels sont les contrôles actuellement en place pour mesurer l'impact de ces odeurs et gaz sur l'environnement et la santé humaine ?	
53	<i>Dossier de concertation, p. 13</i> « Toutes les dispositions seraient mises en œuvre techniquement afin de maîtriser les éventuelles émissions d'odeurs (suivi et optimisation du fonctionnement des moteurs, gestion du réseau de dégazage, traitement des émissions diffuses, couvertures provisoires et définitives opérées dans les règles de l'art, analyses réglementaires...). »	Les mesures actuellement mises en œuvre par la SECODE sont particulièrement inefficaces et génèrent régulièrement des émissions d'odeurs et de gaz très inconfortables, souvent pendant plusieurs heures. En quoi la gestion de ces émissions serait-elle différente et de meilleure qualité dans le cadre du projet Valopôle ?	
54	<i>Dossier de concertation, p. 13</i> « La limitation [des déchets résultant de la loi anti-gapillage] serait accompagnée par une meilleure collecte de ces déchets et donc une réduction du risque de nuisance olfactive pouvant être émis par des sites comme VALOPOLE. L'exploitation de ces déchets ferait par ailleurs l'objet d'une surveillance permanente sur le site. »	Quelles seraient les améliorations anticipées en ce qui concerne la collecte des déchets et dans quel délai ?	
55	<i>idem</i>	Quel type de « surveillance permanente » serait-il envisagé pour Valopôle ?	
56	<i>idem</i>	S'il est possible de mettre en place une telle « surveillance permanente », pourquoi ne l'est-elle pas à ce jour en ce qui concerne les activités de la SECODE, en dépit des multiples nuisances olfactives et potentiellement sanitaires, subies par la population des communes environnantes ?	
57	<i>Dossier de concertation, p. 13</i> « Risques naturels – La zone d'implantation du projet se trouve sur une zone soumise aux réglementations et contraintes du Plan de Prévention des Risques Inondation de la	Disposez-vous d'études préalables évaluant les risques de pollution sur et au-delà du site actuel et du site convoité de traitement des déchets?	

	Sources	Questions de l'association à Veolia	Réponses de Véolia
	Vallée de la Somme et ses affluents (PPRI), en zone blanche (en dehors des risques d'inondations). Le projet tiendrait compte des prescriptions et contraintes liées à ce document. »		
58	<i>Dossier de concertation, p. 13</i> « Patrimoine naturel/Faune, Flore – le site se trouve en dehors de zonages écologiques remarquables. Le terrain du projet reste cependant contigu à la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) des Bois de Boves et du Cambos. Une étude d'impact écologique du projet a été confiée à un bureau spécialisé afin d'assurer la cohérence du projet au regard des enjeux environnementaux faunistiques et floristiques. Le projet serait conçu et organisé par rapport à ces zones à forts enjeux faunistiques et floristiques. En fonction des conclusions des études en cours, des mesures compensatoires complémentaires pourraient être nécessaires, qui seront précisées dans l'étude d'impact. »	L'étude d'impact écologique Faune et Flore a-t-elle été réalisée et est-elle accessible ?	
59	<i>idem</i>	Avez-vous pris en compte la séquence "Eviter-Réduire-Compenser" réglementairement nécessaire en cas d'enjeux écologiques présents sur l'emprise du projet Valopôle, ou à sa toute proximité et le cas échéant de quelles natures seraient les compensations écologiques envisagées ?	
60	<i>idem</i>	Quid de la parcelle de bois de 50 ha que vous avez acquise ? Peut-on penser qu'un jour elle sera exploitée également, ce qui comptabiliserait votre surface d'exploitation à 150 ha environ ?	

	Sources	Questions de l'association à Veolia	Réponses de Véolia
61	<p><i>Dossier de concertation, p. 14</i> « Paysage - Le projet entraînerait la construction de bâtiments et voiries dont la conception serait confiée à un bureau d'architecture. Une étude paysagère serait réalisée et des mesures d'intégration paysagère conformes au paysage local et naturel seraient prévues. Le projet se conformerait aux documents d'urbanisme locaux en vigueur. »</p>	<p>A quel moment Veolia envisage-t-il d'effectuer cette étude paysagère et sera-t-elle accessible au public ?</p>	
62	<p><i>Dossier de concertation, p. 14</i> « Le milieu humain – [...] Dans un rayon plus large autour de la localisation du projet, se trouvent des zones habitées (lotissement de maisons individuelles) des communes de Boves, Sains-en-Amiénois et Cottenchy.</p>	<p>Véolia ne dispose-t-il pas d'informations au sujet de la distance exacte entre le site convoité et les zones habitées, dont les plus proches se trouvent à moins d'1.5 km ?</p>	
63	<p><i>Dossier de concertation, p. 14</i> « Trafic routier – Le trafic routier entrant et sortant du site VALOPOLE serait supérieur à celui constaté actuellement sur le site SECODE. En effet, l'augmentation serait principalement liée aux expéditions de matières vers les filières de valorisation matière et énergie.</p> <p><i>Dossier de concertation, p. 14</i></p> <p>Le trafic sur l'axe D116 entre CAGNY et BOVES qui compte aujourd'hui un trafic routier de 4010 véhicules par jour dont 8% de poids lourds aurait, au maximum de la capacité du site, un impact de 2,1% d'augmentation (source : Conseil départemental de la Somme).</p>	<p>Alors que le site Valopôle est présenté dans le dossier de concertation comme un pôle multi filières de valorisation, il est ici indiqué qu'il s'agirait d'un centre de transit de matière et énergie appelées à être transportées vers d'autres sites. Lesquels ?</p> <p>Quelle est la source exacte de cette information ?</p>	

	Sources	Questions de l'association à Veolia	Réponses de Véolia
	Le site bénéficierait d'un accès routier direct depuis l'autoroute (rocade sud d'Amiens), commun à celui utilisé aujourd'hui par la SECODE. Les camions venant et repartant du site ne traverseraient pas le centre des communes. »		
64	<i>idem</i>	Quels sont les fondements de cette affirmation ? Les camions se rendant ou quittant la SECODE ne traversent-ils pas le centre de Boves notamment ?	
65	<i>Dossier de concertation, p. 15</i> « Trafic routier – (suite) L'étude du trafic permettrait de s'assurer de la compatibilité du projet avec les infrastructures routières existantes et ferait partie des données présentées dans le DDAE. »	De quelle étude s'agit-il ? Cette étude est-elle accessible au public ?	
66	<i>idem</i>	Que signifie le sigle « DDAE », non défini dans le lexique se trouvant en page 4 du dossier ?	
67	<i>Dossier de concertation, p. 15</i> « Risques technologiques – Des procédures seraient mises en place dans cette nouvelle installation afin de prévenir des risques industriels et technologiques. »	Quelles sont les procédures anticipées et quels sont les risques industriels et technologiques encourus ?	
68	<i>Dossier de concertation, p. 15</i> « Climat – Le projet Valopôle... et ressources fossiles.	L'acronyme suivant n'est pas défini dans le lexique : - GES – gaz à effet de serre ? Référence est également faite au « territoire » - de quel territoire s'agit-il ?	
69	<i>Dossier de concertation, p. 15</i> « Par ailleurs, le projet contribuerait à réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par le transport des camions, puisqu'il offrirait une solution de proximité pour le traitement des déchets sur le	La localisation du projet Valopôle convoité ne diffère pas de celui de la SECODE. En quoi offrirait-il donc une solution de proximité pour le traitement des déchets sur le « territoire » et en quoi permettrait-il de « réduire » les distances parcourues pour l'acheminement de ces déchets ?	

	Sources	Questions de l'association à Veolia	Réponses de Véolia
	territoire et permettrait ainsi de réduire les distances parcourues pour l'acheminement de ces déchets. »		
70	<i>idem</i>	Comment justifiez-vous le terme de "proximité" si vous captez les déchets de tout le département voire même des déchets venant de toute la France ?	
71	<i>Dossier de concertation, p. 15</i> « Patrimoine archéologique et culturel – [...] Une commission devrait, courant 2023, statuer sur la pertinence d'engager ou non des fouilles archéologiques dès 2024 sur tout ou partie de l'emprise foncière du projet VALOPOLE. » « L'identification des monuments historiques est toujours en cours. »	Quel est l'état d'avancement du diagnostic archéologique prescrit par la DRAC, Amiens ? la commission devant statuer sur ce point l'a-t-elle fait et l'engagement de fouilles est-il pertinent ?	
72	<i>idem</i>	Outre l'église Saint Nicolas et les ruines du Château, d'autres monuments historiques ont-ils été recensés ?	
73	<i>Dossier de concertation, p. 16</i> « Intégration du projet dans son environnement »	Référence est faite à diverses mesures pouvant être envisagées pour améliorer l'intégration du projet Valopôle dans son environnement, « avec respect des contraintes fixées par le PLU » - Veolia a-t-il déjà connaissance de ces contraintes et comment compte-t-elle les aborder ?	
74	<i>Dossier de concertation, p. 16</i> « L'impact socio-économique »	Dans cette section, il est également fait référence au « territoire » sans que ce dernier soit défini. De quel territoire s'agit-il ?	
75	<i>Dossier de concertation, p. 16</i> "Les perspectives pour le territoire Mais ce projet offrirait également des possibilités économiques nouvelles puisque les entreprises pourraient utiliser la filière de tri..."	Peut-on penser que par l'utilisation des entreprises de la filière tri du projet Valopôle, le trafic routier serait augmenté ?	
76	<i>Dossier de concertation, p. 16</i> « De sa conception jusqu'à son exploitation, le projet VALOPÔLE intègrerait une dimension partenariale avec	De nouveau, pourquoi convoiter un site de 48 hectares si 25,5 hectares sont destinés à l'exploitation agricoles ?	

	Sources	Questions de l'association à Veolia	Réponses de Véolia
	le monde agricole. Au-delà des surfaces agricoles disponibles sur le projet (25,5 hectares en moyenne sur la durée du projet), de nouvelles synergies seraient visées de par le potentiel de réutilisation des ressources produites par le site (chaleur fatale des installations, perméats, etc.). Plusieurs études avec les acteurs du monde agricole pourraient être réalisées dans cet objectif »		
77	<i>idem</i>	Quelle est la durée anticipée du projet Valopôle ?	
78	<i>idem</i>	Quelles sont les études envisagées et dans quel délai ?	
79	<i>Dossier de concertation, p. 16</i> « Les perspectives économiques »	Quel est la nature des obstacles suggérés à la délocalisation du projet Valopôle ?	
80	<i>idem</i>	Quelles seraient les recettes fiscales générées par le projet ?	
81	<i>idem</i>	Dans quelles conditions Valopôle proposerait-il de fournir des énergies et des matières premières recyclées directement aux acteurs et consommateurs locaux ?	
82	<i>Dossier de concertation, p. 17</i> « Les perspectives de l'emploi »	Comme indiqué ci-dessus (question 26), au cours des ateliers thématiques tenus le 19 juin, il nous a été indiqué que 35 des 50 emplois mentionnés seraient en fait réservés pour redéployer des employés Veolia des sites d'Amiens et que le nombre d'emplois réellement créés sur le site Valopôle serait donc de 15. Est-ce bien le cas ?	
83	<i>Dossier de concertation, p. 18</i> « Les objectifs de la concertation préalable Conformément au Code de l'environnement, la concertation préalable doit permettre de débattre : • De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet	A ce stade, aucun débat n'a été organisé ou tenu. Les habitants des communes concernées ont pu, si tant est qu'ils aient été informés de l'initiative de concertation préalable, qu'ils se soient inscrits avant l'expiration du délai de clôture imposé à cette fin et que le nombre limité de participants	

	Sources	Questions de l'association à Veolia	Réponses de Véolia
	<ul style="list-style-type: none"> Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire Des solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre du projet Et enfin, des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. 	(non communiqué) n'ait pas été dépassé, en tout et pour tout, à trois ateliers de 30 minutes chacun chapeautés par des représentants bordelais du service « Communication » de Véolia, à la fois arrogants et infantilisants.	
84	<i>idem</i>	Quelles seraient les modalités envisagées d'information et de participation du public après la concertation préalable ?	
85	<p><i>Dossier de concertation, p. 18</i> Les engagements du maître d'ouvrage Dans le cadre de la concertation préalable, VEOLIA s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fournir dans la transparence toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet par le public, en produisant des documents intelligibles et accessibles à toute personne non-spécialiste du sujet ; Répondre à toutes les questions qui lui seront posées par le public ; <ul style="list-style-type: none"> Analyser l'ensemble des avis, commentaires et propositions formulés lors des permanences, sur le site internet et dans des registres papier ; Faire connaître au public les enseignements qu'il tire de cette concertation préalable, et les éventuelles évolutions ou adaptations qu'il entend apporter au projet. 	<p>C'est la raison pour laquelle nous sollicitons ci-dessus l'accès aux divers documents et rapports ou études cités dans le dossier de concertation, ainsi que des clarifications</p> <p>... et posons les questions ci-dessus. Ce document comprenant 87 questions en date du 4 juillet 2023 sera transmis à Véolia par courrier recommandé avec accusé de réception et électroniquement (info@2concert.fr) sous format Word (pour faciliter les réponses de Véolia) et .pdf. Une copie papier en sera également déposée à la Mairie de Boves pour inclusion dans le registre papier de la commune.</p>	
86	<i>idem</i>	Nous déplorons qu'il ait fallu que la population aille chercher l'information plutôt qu'elle ne vienne à elle (retards d'affichage et « flyers » annoncés en mai distribués	

	Sources	Questions de l'association à Veolia	Réponses de Véolia
		seulement le 28 juin (et limités à l'annonce de la réunion de synthèse) dans les boîtes aux lettres etc. L'utilisation de l'informatique comme outil essentiel de communication (dossier en ligne et inscription aux ateliers du 19 juin et du 7 juillet en ligne) vous ont valu de vous couper d'une grande partie de la population notamment celle des séniors Cela a-t-il été fait sciemment afin de minimiser les retours des bovois ?	
87	<i>Dossier de concertation, p. 19</i> « Temps d'échanges – Une réunion publique de synthèse est organisée le vendredi 7 juillet à 19h à la salle des fêtes de Boves. Elle a pour objectif de présenter une première synthèse des temps de concertation, les enseignements du maître d'ouvrage tirés de cette démarche et de répondre aux dernières questions des participants. »	Considérer que la réunion de synthèse prévue le 7 juillet a entre autres pour objet de « répondre aux dernières questions des participants » ne revient-il pas à mettre un terme à la concertation préalable à cette date plutôt que le 12 juillet comme indiqué en larges caractères dans le dossier de concertation ?	